



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/018/URB

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : URBANISME

Convention de prestation de service – Instruction des dossiers d’Application du Droit des Sols (ADS) de la Commune de Monacia d’Aullène par le service instructeur de l’urbanisme de la Commune de Porto-Vecchio.

L’an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le désengagement de l'Etat en matière d'Application du Droit des Sols (ADS) prévu par la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a eu pour effet de supprimer la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des communautés de communes de 10.000 habitants et plus.

La Commune de Monacia d'Aullène, membre de la Communauté de Communes du Sud-Corse est concernée par ce changement de dispositif qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Son Maire, Monsieur Marc Eugène LUCIANI a informé la Commune que ses contraintes budgétaires ainsi que l'absence de moyens techniques et humains ne lui permettent pas d'assumer l'instruction de ses dossiers ADS.

C'est pourquoi, il sollicite de la Commune de Porto-Vecchio une prestation de service ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art R.423-15) autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, comprenant une commune, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de cette prestation de service et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, jointe en annexe à la présente délibération.

Celle-ci vise à définir les modalités techniques et financières de cette prestation de service entre la Commune de Monacia d'Aullène qui reste l'autorité compétente et la Commune de Porto-Vecchio qui fait procéder à l'instruction des dossiers ADS de la Commune Monacia d'Aullène par son service instructeur de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 423-15,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une prestation de service portant sur l'instruction des dossiers d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Commune de Monacia d'Aullène par le service instructeur de l'urbanisme de la Commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention d'instruction des autorisations ADS avec la Commune de Monacia d'Aullène, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Monacia d'Aullène et tous les actes y afférents.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

27 FEV. 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

